

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTEE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 128 LA RIVIERA DU LEVANT

Bases exonérées sur délibération : 7 534

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 91 829 483

Bases prévisionnelles d'imposition : 98 629 774

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	98 629 774	19,5	19 232 805

A BASSE-TERRE, le 13 mars 2023

Le Directeur Régional des Finances Publiques,

ALBAN VILMEN

A , le

Le Préfet,

A GOSIER , le 13/04/2023

Le Président,



Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 971-200041507-20230413-2023_CC2SPRAG34-DE

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 128 LA RIVIERA DU LEVANT

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	110 LA DESIRADE 113 LE GOSIER 125 SAINT-FRANCOIS 128 SAINTE-ANNE	P P P P	979 949 45 007 782 23 172 460 29 469 583